

Enfin, le Canada participe aux discussions sur l'investissement dans le cadre régional du Forum de coopération économique Asie-Pacifique. Les économies de l'APEC s'emploient à libéraliser leurs régimes d'investissement par des plans d'action individuels facultatifs. Le plan du Canada peut être consulté sur le site Web à <http://www.apec-iap.org/> (en anglais seulement).

Organisation mondiale du commerce (OMC)

Les accords de l'OMC renferment un certain nombre de règles relatives à l'investissement. L'Accord sur les mesures concernant l'investissement et liées au commerce, une fois pleinement en vigueur, interdira un certain nombre de prescriptions concernant les résultats, dont les exigences relatives à l'équilibre des échanges, l'obligation de recourir à des fournisseurs nationaux et les restrictions à l'exportation applicables aux industries des marchandises.

La question de l'investissement faisait partie du Programme de Doha pour le développement, à l'origine, mais le 1^{er} août 2004, les pays membres de l'OMC ont convenu de l'exclure des négociations.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Les codes de l'OCDE et l'Instrument relatif au traitement national définissent les règles qui régissent le traitement des investissements. Les pays qui adhèrent à ces instruments s'engagent à réserver aux investisseurs étrangers un traitement transparent et non discriminatoire.

Responsabilité sociale des entreprises

Le gouvernement du Canada attend des entreprises canadiennes qu'elles exercent leurs activités d'une manière socialement responsable, tant au pays qu'à l'étranger. À cette fin, il les encourage fortement à observer des normes de responsabilité sociale, comme les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les Principes directeurs de l'OCDE sont des recommandations non contraignantes adressées aux entreprises par les gouvernements qui y ont souscrit et qui visent à inciter les entreprises à adopter une conduite professionnelle responsable dans des domaines tels que la protection de l'environnement, les normes de travail, la lutte contre la corruption et les droits de la personne. Les Principes directeurs s'appliquent aux entreprises multinationales établies au Canada et aux entreprises canadiennes menant des activités à l'étranger. La conformité à ces principes directeurs est particulièrement importante dans les pays où la structure de gouvernance est faible.

Le Canada a établi un Point de contact national afin de travailler en collaboration avec les entreprises et les autres intervenants en vue de les sensibiliser aux Principes directeurs et de les aider à régler certaines questions. D'autres renseignements sont disponibles sur le site Web du Point de contact national du Canada (<http://www.ncp-pcn.gc.ca>) ou à la section « La responsabilité sociale des entreprises » du site Web du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (<http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/DS/csr-fr.asp>).